

COMMUNE DE HOUYET



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision du Fonctionnaire Technique

Publicité relative à la décision : art. D.29-21 à D.29-24 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement

AVIS

Exploitation sur la Lesse d'une activité de location de kayaks par les sociétés SPRL DINANT TOURISME et SPRL PITANCE d'une capacité globale de 1.370 mises à l'eau quotidiennes et de 2.200 mises à l'eau quotidiennes durant 20 jours par an.

Le Bourgmestre informe la population que la demande de permis d'environnement sollicitée par les sprl PITANCE et DINANT TOURISME, Place Baudouin 1^{er} n°2 à 5500 ANSEREMME/DINANT visant Exploitation sur la Lesse d'une activité de location de kayaks par les sociétés SPRL DINANT TOURISME et SPRL PITANCE d'une capacité globale de 1.370 mises à l'eau quotidiennes et de 2.200 mises à l'eau quotidiennes durant 20 jours par an a été :

- **Octroyée – sous conditions** - pour l'exploitation sur la Lesse (**tronçons Houyet-Gendron, Gendron-Anseremme et Houyet-Anseremme**) d'une activité de location de kayaks d'une capacité globale **limitée** à 1.370 mises à l'eau quotidiennes ;
- **Refusée** pour la mise à l'eau quotidienne de 2.200 kayaks durant 20 jours par an,

par le Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale de Houyet sise rue Saint-Roch, n°15 à 5560 HOUYET chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et les samedi 1^{er} et 15 juillet sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général
Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé au moyen du formulaire XI par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du **30 juin 2017**.

Le formulaire est disponible à l'administration communale de HOUYET et/ou en ligne : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement* (ou l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

L'affichage débutera au plus tard le 30 juin 2017 pour une durée minimale de 20 jours.

A Houyet, le 22 juin 2017.



Pour le Bourgmestre
L'échevin délégué,

Didier ROUARD.

* Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES